



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°113/2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
- VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJEAN, adjoint au Maire, en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer la circulation et le stationnement, en raison de l'inauguration de la Route des Lanternes organisée le **samedi 7 décembre 2024**.

ARRETE

- Article 1^{er}:** La manifestation est autorisée par Monsieur le Maire, le **7 décembre 2024**.
- Article 2^o :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rue de la Chapelle du lavoir jusqu'au n°6 de la Rue, ainsi que dans le sentier menant à la Chapelle des Vignes**, afin de faciliter le passage des véhicules de secours en cas de besoin.
- Article 3^o:** La circulation sera partiellement interdite pendant le temps de la manifestation, entre 17h et 20h sur cette même voie.
- Article 5^o:** Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.
- Article 6^o:** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7^o:** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 29 novembre 2024

Le Maire,
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :